

SAS AAJC
au capital de 1 171 000€,
3 Rue de Beaupeyras, 63100 Clermont-Ferrand
813 703 352 RCS CLERMONT-FERRAND

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 15 JANVIER 2026

Procès-Verbal

Le 15 Janvier 2026 à 16 heures,
Les associés de la société AAJC, SAS au capital de 1 171 000€, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au 3 Rue de Beaupeyras 63100 Clermont-Ferrand, siège social de la société, sur convocation de la présidence.

Sont présents :

- Monsieur Albert Claudé
- Monsieur Arthur Claudé
- Madame Judy Claudé

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par Monsieur Albert Claudé, président de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social
- Modifications corrélatives des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités.

1ÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée générale extraordinaire des associés décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social à ce jour

De 3 Rue de Beaupeyras 63100 Clermont-Ferrand
A 12 Rue Marcel Aymé 66750 Saint Cyprien

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

2ÈME RÉOLUTION

Par conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante les statuts :

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé, à compter du 15 janvier 2026 : 12 Rue Marcel Aymé — 66750 Saint Cyprien.

Il avait été fixé lors de la constitution de la société au 12 rue de Grateloube, 87590 Saint Just le Martel puis transféré par AGE en date du 01 juin 2024 au 3 rue de Beaupeyras, 63100 Clermont-Ferrand

 AC SC

Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du président devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

3ÈME RÉOLUTION

L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

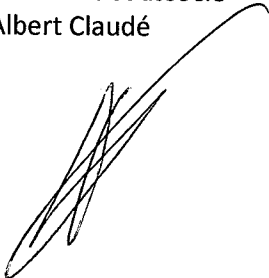
L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture par le président et les associés.

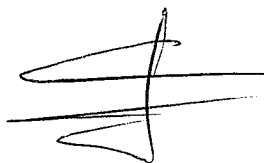
Fait en deux (2) originaux,

A Clermont-Ferrand
Le 15 Janvier 2026

Président et associé
Albert Claudé

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Associé
Arthur Claudé

A handwritten signature in black ink, featuring a series of horizontal strokes and a vertical line crossing them, forming a distinctive shape.

Associé
Judy Claudé

A handwritten signature in black ink, with a large, elegant loop at the top and a long, flowing horizontal stroke at the bottom.